

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Guyane : justice

Question écrite n° 3837

#### Texte de la question

M Leon Bertrand appelle l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la necessaire creation d'une cour d'appel en Guyane. Il indique que cette cour d'appel existait en 1948 et a ete supprimee pour etre rattachee a la cour d'appel de Fort-de-France avec tous les problemes de deplacements qui s'y lient. La creation d'un poste de conseiller resident permanent a Cayenne, il y a trois ans, ne suffit plus, compte tenu du developpement economique et demographique de la Guyane ces dernieres annees, du nombre sans cesse croissant d'immigres, clandestins ou non, avec tous les problemes que cela peut poser (vols, drogue, prostitution, etc). Il indique qu'a l'heure actuelle 40 p 100 de la population de la Guyane francaise est d'origine etrangere et que 40 p 100 de la population carcerale est issue de cette population etrangere. Il precise que, selon les informations qui lui ont ete donnees, la situation de la Guyane est estimee comparativement a celle du departement de la Lozere. Ce qui est un non-sens total. La Lozere situee au centre du territoire francais est plutot frappee par l'emigration de sa population, alors que la Guyane partage des centaines de kilometres de frontieres avec des pays marques par la misere et le sous-developpement, dont les populations voient en la Guyane un Eldorado. Il lui demande donc ce qu'il compte entreprendre pour permettre la creation d'une cour d'appel a Cayenne.

### Texte de la réponse

Reponse. - La situation de la justice en Guyane fait l'objet de la plus grande attention de la part des services de la chancellerie qui ne perdent pas de vue les specificites de ce departement. L'instauration en 1982 d'un conseiller de la cour d'appel de Fort-de-France residant a Cayenne a permis une amelioration sensible du traitement des affaires portees en appel. De meme, la creation prevue dans la loi de finances pour 1989 d'un second emploi de president de chambre a la cour d'appel de Fort-de-France permettra d'assurer une presence judiciaire plus importante a Cayenne. La suggestion tendant a creer une cour d'appel en Guyane ne semble pas pouvoir etre retenue en raison de la faible population du departement et de l'activite judiciaire reduite qui en decoule. Si la situation devait evoluer de maniere significative au cours des annees a venir, la chancellerie ne manquerait pas de reexaminer l'organisation de la justice d'appel dans le departement de la Guyane et, en particulier, la question du nombre de magistrats et de fonctionnaires residant sur place.

#### Données clés

Auteur: M. Bertrand Leon

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 3837

Rubrique: Dom-tom

Ministère interrogé : justice Ministère attributaire : justice  $\textbf{Version web:} \ \underline{\textbf{https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE3837}$ 

## Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2876